



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/566/Add.4
29 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 64 de l'ordre du jour

LE RÔLE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE DANS LE CONTEXTE
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE, DU DÉSARMEMENT ET D'AUTRES
DOMAINES CONNEXES

Rapport de la Première Commission (Part V)*

Rapporteur : M. Parfait-Serge ONANGA-ANYANGA (Gabon)

I. INTRODUCTION

1. La Première Commission a examiné le point 64 de l'ordre du jour en même temps que tous les autres points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (pour plus de détails, voir A/51/566). Pour les documents dont la Commission était saisie au titre du point 64, voir A/51/566, paragraphe 3.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/51/L.34

2. À la 15e séance de la Commission, le 6 novembre 1996, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution (A/C.1/51/L.34) intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes", au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Danemark, Équateur, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Kazakstan, Lituanie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie et Suède, auxquels se sont joints par la suite l'Australie, le Guatemala, l'Islande, le Luxembourg et la République de Corée.

3. À sa 23e séance, le 14 novembre, à la suite d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/51/L.34 par 137 voix contre zéro, avec 11 abstentions (voir par. 4). Les voix se sont réparties comme suit :

* Les rapports de la Commission sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (points 60, 61 et 63 à 81) paraîtront sous la cote A/51/566 et additifs.

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, îles Marshall, îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Burkina Faso, États-Unis d'Amérique, Gabon, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Namibie, Ouganda, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

4. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres
domaines connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et

/...

d'autres domaines connexes, dans lesquelles elle a notamment considéré que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

1. Invite les États Membres à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, en vue :

a) De faire respecter les engagements déjà pris dans ce domaine aux termes d'instruments juridiques internationaux;

b) D'étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes".
